



REGLEMENT INTERIEUR

A compter du 1 septembre 2023

Voici les règles et engagements communs à respecter par tous pour le bon fonctionnement des différents ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) :

- **Accueils périscolaires 6/ 11 ans** (Mercredis et soirs-semaine)
- **Accueils extra scolaires 6/11 ans** (Petites vacances et été)
- **Accueils ados** (weekend et vacances scolaires)

Article 1 : Accès au Centre :

Le centre « L'Arço » est un service municipal : Il a donc une implantation locale.

Les Arçonnéens ont par conséquent un accès prioritaire.

Toutefois, dans la limite des places disponibles, les enfants des autres communes pourront être intégrés.

Ainsi, pour toute demande d'inscription, le lieu de résidence des parents est pris en compte :

- **LES ACCUEILS PERISCOLAIRES 6/11 ans** (Accueils du soir et mercredis):

Liste principale : Résidents Arçonnay et hors commune scolarisés à Arçonnay

Liste complémentaire : Hors commune non scolarisés à Arçonnay

- **LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES 6/11 ans** (Petites vacances et été) :

Liste principale : Résidents Arçonnay

Liste complémentaire : Hors Arçonnay

- **LES ACCUEILS ADOLESCENTS :**

Liste principale : Résidents Arçonnay

Liste complémentaire : Hors Arçonnay

Article 2 : Age des enfants accueillis :

Les tranches d'âge correspondent à la scolarité des enfants :

SECTEUR ENFANCE :

-**Accueils périscolaires** (après l'école et Mercredis) : CP à CM2 (et avoir au moins 6 ans)

-**Accueils extra scolaires** (vacances scolaires) : CP à CM2 (et avoir au moins 6 ans)

SECTEUR ADOLESCENCE :

-**Accueils Ados** (Weekend et vacances scolaires) : Collège et lycée (jusqu'à 17 ans inclus)

Article 3 : Pré-Inscriptions / réservations / annulations :

- **PRE-INSCRIPTIONS :**

Un dossier de pré-inscription dûment rempli et retourné le 30 juin de chaque année dernier délai, placera les pré-inscrits sur une liste de diffusion d'informations de l'ensemble de l'actualité du Centre (Soirs semaine, mercredi, petites vacances, été, ados).

Ces informations sont diffusées par mail.

Une année d'exercice = une année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août .

- **RESERVATIONS :**

Chaque pré-inscrit sera invité par mail à faire ses DEMANDES DE RÉSERVATIONS selon le calendrier suivant :

SECTEUR ENFANCE :

Accueils du soir et Mercredis : 2 semaines avant chacune des 5 périodes scolaires, pendant 1 semaine

Petites vacances scolaires : 3 semaines avant chaque période de vacances, pendant 1 semaine

Été : Au 1^{er} juin de chaque année, pendant 3 semaines

SECTEUR ADOLESCENCE :

Soirées weekend : 2 semaines avant la soirée, pendant 1 semaine

Petites vacances scolaires : 2 semaines avant chaque période de vacances, pendant 1 semaine

Été : Au 1^{er} juin de chaque année, pendant 3 semaines

Les RESERVATIONS seront validées et notifiées à chaque famille à l'issue de chacune des périodes de demandes de réservations.

Elles le seront par ordre de critères suivants :

- Enfants de la liste principale
- Présences régulières
- Présences à la journée (mercredis et vacances scolaires)
- Présences irrégulières, ponctuelles ou à la 1/2 journée
- Enfants de la liste complémentaire

NB : « Présences régulières » ne veut pas dire forcément « tous les jours », ce sont les présences aux dates connues à l'avance.

Par exemple, 1 mercredi sur 2, chaque mardi et jeudi soir, 1 seule semaine de vacances, sont des « présences régulières ».

En cas de nécessité, si les demandes sont supérieures à la capacité d'accueil, pour chaque enfant :

- Des « semaines solidaires » (pour les accueils périscolaires du soir et mercredi),
- Des jours solidaires (pour les vacances scolaires),

pourront être organisés afin de partager l'offre équitablement entre toutes les familles.

Ces quelques jours « OFF », non réservés permettront de réguler le système et d'éviter les sureffectifs.

Chaque famille aura la possibilité de consulter à tout moment ses réservations enregistrées en ligne, via un lien diffusé au moment des validations de réservations.

- **ANNULATIONS :**

Toute absence (ANNULATION DE RESERVATION) devra être notifiée au préalable par écrit (mail, sms).

Cette communication obligatoire permet de :

- Décharger la structure de la responsabilité de prise en charge de l'enfant
- Annuler la facturation de la réservation si la notification d'absence est conforme

NOTIFICATIONS D'ABSENCES CONFORMES :

- Par écrit au moins 72h (jours ouvrés) avant l'accueil
- Sur production d'un justificatif (arrêt maladie, rendez-vous médical, décès d'un proche) pour une notification d'absence de moins de 72h

A partir de 2 absences non notifiées ou non conformes par tranche de réservation, les réservations suivantes seront placées automatiquement sur liste complémentaire, sur cette même période.

Article 4 : Les horaires et périodes d'ouverture :

-Accueils périscolaires 6/11 ans :

Soirs semaine : les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de 16h30 à 18h30, durée minimum de présence : 1h, départ à partir de 17h30

Mercredis : chaque mercredi scolaire de 8h à 18h

-Accueils extra scolaires 6 /11 ans :

Petites vacances scolaires : Chaque jour de 8h à 18h

Vacances d'été (juillet/aout) : JUILLET : 1^{ère} quinzaine des grandes vacances

AOUT : Dernière semaine des grandes vacances

Chaque jour de 8h à 18h

Des séjours courts de 2 à 3 jours pourront être proposés sur une de ces périodes (petites vacances ou été).

-Accueils Ados 11 /17 ans :

Les vendredis/samedis : 2 à 3 fois par mois de 19h à 22h ou de 14h à 17h.

Soirées semaine : 1 à 2 fois par mois de 19h à 21h

Petites vacances scolaires : 3 à 5 après-midis ou journées par vacances scolaires (horaires variables selon programme)

Vacances d'été (juillet) : 9 ou 10 jours sur la période (horaires variables selon programme)

Des séjours courts de 2 à 5 jours pourront être proposés sur une de ces périodes (petites vacances ou été).

Article 5 : Contenu des accueils :

Les différents accueils représentent un temps d'aide à la vie sociale et professionnelle des parents mais surtout un temps de loisirs éducatifs pour les enfants et ados.

A cet effet, le contenu des accueils, activités, animations ou sorties est étudié en vue de la réalisation de 3 grands objectifs éducatifs :

- **Sensibilisation au développement durable**
- **Apprentissage de la citoyenneté**
- **Epanouissement individuel et collectif**

Chaque période fait l'objet d'un projet spécifique, appelé « projet d'animation » ; il sera diffusé aux familles à l'occasion de chaque période de réservations.

Article 6 : Les Accueils avec repas :

Le centre offre l'opportunité aux enfants de prendre un repas fourni par la famille pendant certains accueils (Mercredis et vacances scolaires) :

Il met à disposition des réfrigérateurs dans lesquelles peut être déposée la nourriture le jour de l'accueil à partir de 7h30.

La nourriture doit être absolument apportée dans une boîte calibrée (maxi 30x15), fermée hermétiquement et identifiée au nom de l'enfant.

Les mets sont consommés par les enfants, immédiatement après leur sortie du réfrigérateur.

Les réfrigérateurs font l'objet d'un entretien et un contrôle de température réguliers, consignés sur une Fiche de suivi.

Le Centre n'assurant pas la confection des repas, **il décline toute responsabilité en cas d'accident sanitaire** (intoxication, rupture préalable de la chaîne du froid...)

Dans un cadre pédagogique (apprentissage de l'autonomie, participation à la vie collective) il sera demandé aux enfants une participation active aux tâches entourant la prise de repas (préparation du coin repas, débarrassage, vaisselle personnelle et/ou collective, petit ménage).

Article 7 : Tarifs et facturation:

Voir grilles tarifaires jointes

Les renseignements relatifs à la CAF sur la fiche de pré-inscription sont indispensables pour déterminer les tarifs demandés.

S'ils ne sont pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 8 : Règles de vie au sein du Centre :

A chaque enfant, en contrepartie de l'accueil bienveillant de la part de l'équipe d'animateurs, des moyens mis à leur disposition, d'une programmation variée et de qualité, il sera demandé :

- *de respecter scrupuleusement les consignes d'hygiène, de discipline, de sécurité et d'organisation demandées par l'équipe d'encadrement,*
- *de respecter le personnel et les camarades,*
- *de respecter le matériel et les locaux publics.*

*A cet effet, un ensemble de règles et codes de **bonne conduite individuelle et collective, de participation à la vie collective** sera rappelé chaque jour d'accueil des enfants.*

A tout manquement caractérisé et/ou répété à ces règles, des retraits partiels ou définitifs des temps d'activités seront prononcés et signalés aux familles.

*A l'inverse, les **comportements vertueux, aidants, volontaires** seront valorisés.*

Article 9 : L'équipe d'encadrement :

*La **Direction administrative et la veille pédagogique** sont assurées par :*

- ***David BESSON** (Agent territorial, ETAPS Mairie d'Arçonnay), responsable administratif*
- ***Éric AVARD** (Agent territorial, animateur Mairie d'Arçonnay), responsable pédagogique*

*La **préparation des activités et l'encadrement des accueils** sont assurés par des animateurs diplômés :*

- ***3 animateurs diplômés**, tous accueils et toutes tranches d'âge.*

Des animateurs complémentaires peuvent renforcer l'équipe en cas de nécessité.

Arçonnay, le 14 juin 2023.